

Le vendredi 16 octobre 2020, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 8 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN (jusqu'à 21h08), Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. William STEPHAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH (à compter de 21h08), M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Karima DAOUD par Mme Virginie SALIBA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Mohamed ANAJJAR

Absents : -

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD, est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 12 septembre 2020 et le 5 octobre 2020, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 11 - Demande de subvention : 2 - Représentation en justice : 1 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 16 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

2/ *Conseil Municipal*

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

DECIDE de fixer à 7, le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à savoir :

- Le Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- 4 membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 2 représentants d'associations locales.

DECIDE de nommer les représentants d'associations locales suivants :

- ≡ M. Christophe NOELETTE représentant de l'association « Amicale des Locataires du quartier Puits-La-

Marlière » (dénommée « ALPLM »),

- Mme Lilia GILLES représentant de l'association « Les Associés du quartier Puits-la-Marlière » (dénommée « LES ASS DU PUITTS »). (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

3/ Conseil Municipal

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres du Conseil Municipal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DESIGNE, outre M. le Maire ou son représentant en tant que Président, les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Sont candidats :

- M. Faouzi BRIKH ;
- Mme Sabrina MORENO ;
- Mme Mariam CISSE-DOUCOURE ;
- M. Hervé ZILBER.

Sont désignés, par 34 voix pour :

- M. Faouzi BRIKH ;
- Mme Sabrina MORENO ;
- Mme Mariam CISSE-DOUCOURE ;
- M. Hervé ZILBER.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

4/ Conseil Municipal

Délégation de service public du marché forain de la ville - Composition de la commission d'attribution des emplacements aux commerçants des marchés forains

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a choisi le titulaire de la délégation de service public des marchés forains et a approuvé le traité d'affermage,

VU le contrat de délégation de service public conclu avec la société Sémaco,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du marché prévoit la mise en place d'une commission des marchés forains afin que celle-ci puisse donner au Maire un avis sur toutes les questions relatives au marché forain et décider des emplacements des commerçants candidats à l'abonnement,

DECIDE de créer une commission des marchés forains.

DIT que cette commission se réunira au moins une fois par semestre et à toute demande du Maire ou de ses représentants.

DIT que cette commission des marchés forains aura pour objet de donner un avis sur les questions relatives

au marché forain qui se tient à Villiers-le-Bel dans le cadre de la délégation de service public et de décider de l'attribution des emplacements des commerçants candidats à l'abonnement.

DIT que cette commission sera composée de 13 membres et instituée selon la composition suivante :

- Le Maire ou son représentant, Président de la Commission ;
- De membres représentants la commune : 4 sièges, outre le Maire ou son représentant en tant que Président de la Commission ;
- De membres représentants les commerçants sédentaires ou non sédentaires du marché forain de la ville : 2 sièges ;
- De membres représentants les consommateurs, usagers du marché : 2 sièges ;
- De membres représentants les associations locales de commerçants : 2 sièges ;
- De membres représentants le délégataire : 2 sièges.

DIT que le Maire arrête la liste des membres.

DIT que pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire ou son représentant pourra inviter toute personne en capacité de fournir les éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Conseil Municipal

Délibération instaurant le droit à la formation des élus municipaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT qu'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2.76 % du montant total des indemnités de fonction sera allouée aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne pourra pas excéder 20 % du même montant. A titre indicatif, pour 2020, l'enveloppe correspondante est de 10.000 €.

DIT que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et à l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

DIT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure .

DIT que compte tenu de la complexité de la gestion des politiques publiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques publiques locales (les finances publiques, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations reçues (l'aménagement et l'urbanisme, les politiques sociales, le développement durable, la culture, le sport...).
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, la posture et l'image de l'élu sur les réseaux sociaux...).

DIT que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, à l'exception de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante, pour laquelle aucun report ne sera possible.

DECIDE que les crédits nécessaires à l'instauration du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Conseil Municipal

Autorisation de remboursement par la commune des frais de garde ou d'assistance à la personne engagés par les élus

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-1 et L.2123-18-2,

APPROUVE l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement des frais de garde et d'assistance à la personne engagés par les élus.

DIT que le remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les élus en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

DIT que le montant du remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire brut du salaire minimum de croissance (10,15 € brut au 01/01/2020).

DECIDE que les crédits nécessaires au remboursement de frais de garde ou d'assistance engagés par les élus seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Décision Modificative n°1 - Budget principal de la Ville - Exercice 2020

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2020, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020,

VU le Budget Supplémentaire du Budget Principal de la Ville- 2020, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville - 2020, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 22 285 263,86 € au lieu de 23 103 045,56 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	51 401,78 €	- 44 000,00 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	- 30 000,00 €	
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	55 344,00 €	
903	CULTURE	- 495 000,00 €	- 689 000,00 €
904	SPORT ET JEUNESSE	81 230,17 €	
907	LOGEMENT	- 250 000,00 €	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 235 757,65 €	-1 008 769,10 €
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.NON AFFECTEES		202 439,00 €
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		16 212,00 €
917	OPERATIONS SOUS MANDATS	5 000,00 €	5 000,00 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		840 336,40 €
95	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		- 140 000,00 €
Total général		-817 781,70 €	- 817 781,70 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 45 625 941,56 € au lieu de 43 965 495,83 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	245 833,03 €	209 360,55 €
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	223 047,00 €	275 099,00 €
923	CULTURE	12 929,60 €	
924	SPORT ET JEUNESSE	108 063,40 €	1 118,58 €
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	34 800,00 €	
927	LOGEMENT	45 000,00 €	

928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	181 224,30 €	166 394,60 €
929	ACTION ECONOMIQUE		459 160,00 €
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		530 804,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS	- 47 000,00 €	18 509,00 €
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 212,00 €	
939	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	840 336,40 €	
Total général		1 660 445,73 €	1 660 445,73 €

Soit, une balance générale de : 67 911 205,42 € au lieu de 67 068 541,39 €

(Rapporteur :Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Décision de création d'un service de paiement en ligne

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

CONSIDERANT que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement unique,

CONSIDERANT que la commune dispose de son propre site Internet,

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP par le biais du site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) et les formulaires afférents avec la DGFIP.(Rapporteur :Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Tarifs municipaux des Maisons de quartier pour la réalisation d'activités pendant les vacances scolaires

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTÉ les tarifs municipaux figurant ci-dessous :

Prestations		Conditions d'application	N° tarif	Nouveaux tarifs créés	Date d'effet
Maisons de quartier	Cinéma	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 1	2,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Bowling	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 2	3,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Sortie culturelle	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 3	3,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Base de Loisirs	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 4	3,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Mer	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 5	4,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Sortie sports, sensation : Escape Game, karting, équitation...	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 6	4,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Sortie découverte : Sherwood parc, Aquaboulevard	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 7	5,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Zoo	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 8	6,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Parc attraction à la journée	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 9	7,00 €	16/10/2020
Maisons de quartier	Séjours	Vacances scolaires jusqu'au 30 /06/21	Tarif 10	25% du coût des achats de prestation	16/10/2020

DECIDE d'appliquer la dégressivité du tarif pour les activités jeunesse et famille à compter du 2^{ème} enfant d'une même famille inscrit à une même activité (tarif divisé par deux).

DIT que ces tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau ci-dessus.

(Rapporteur :M. William STEPHAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. William STEPHAN quitte la séance à 21h08 et donne pouvoir à Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

10/ Finances

Garantie d'emprunt à la SCIC Coprocoop Ile de France dans le cadre de sa mission de portage de lots

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de sauvegarde de la Cerisaie « Les Bleuets et les Acacias »,
VU l'avis favorable de prorogation du Plan de sauvegarde de la Cerisaie « Les Bleuets et les Acacias » pour une période de deux ans émis par la commission de suivi du 09 juin 2017 présidée par le Sous-Préfet de Sarcelles,
VU l'arrêté préfectoral n°13419 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,
VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,
VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, le 18 juillet 2016,
VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention de portage provisoire de logements (2018-2023) et autorisant M. le Maire à signer ladite convention dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II,
VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie « Les Bleuets et les Acacias »,
VU la demande formulée par la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 58 232 € (cinquante huit mille deux cent trente deux euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Ce Prêt est destiné à permettre à la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE de réaliser sa mission de portage de lot,
VU le contrat de prêt n°PB/2020/02/035 annexé et signé entre la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE et le Groupe La Caisse des Dépôts le 27/04/2020,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 58 232 € (cinquante huit mille deux cent trente deux euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Ce Prêt est destiné à permettre à la SCIC COPROCOOP ILE DE FRANCE de réaliser sa mission de portage de lot.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Prêt PHP souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 58 232 €

Durée d'amortissement du Prêt : 5 ans

Durée du différé d'amortissement : 4 ans

Remboursement du capital : in fine, à la date de la dernière échéance

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

TEG de la ligne du prêt : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt +1,10%

Marge fixe sur index : +0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt : indexation sur le taux du livret A (+0,75% à l'émission du contrat)

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs

délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui est passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Habitat - Logement

Renouvellement du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en complément des subventions accordées dans le cadre de l'OPAH-RU du Village

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la signature de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Village, le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 autorisant M. le Maire à créer un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village à Villiers-le-Bel,

DECIDE de renouveler le comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (2015-2020).

FIXE la composition dudit comité comme suit :

- Quatre membres en qualité de représentants du Conseil municipal, dont un sera désigné président du comité par le Maire :

- L'Adjointe au Maire en charge des finances ;

- L'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ;

- L'Adjoint au Maire de quartier « Le Village/Le Val Roger » ;

- L' élu en charge du patrimoine culturel et de l'aménagement du Village.

- Trois membres en qualité de représentants de l'administration communale : dont 2 au sein de la direction du renouvellement urbain et de l'habitat, et un au sein du service urbanisme-foncier.

- Trois membres en qualité de représentants de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU.

DIT que la liste des membres sera arrêtée par le Maire.

DIT que ce comité est présidé par un des représentants du Conseil municipal.

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 6 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Social

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) de Garges-Sarcelles

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat entre la commune et l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) de Garges-Sarcelles annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association PIMMS Garges-Sarcelles. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Enfance

Autorisation de signature - Convention de mise en œuvre du dispositif ' Petits déjeuners ' dans les écoles de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Villiers-le-Bel annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021. (Rapporteurs : Mme Véronique CHAINIAU et Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Marchés publics

Autorisation de signature - Modification n° 2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche Les Marmousets et la PMI - Lot n°2 : Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique notamment en ses dispositions tirées des articles L2123-1, R2123-1 et suivants et L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 portant autorisation d'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche ' les Marmousets ' et la PMI, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 portant autorisation de signature de la Modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage,

VU la proposition de modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage»,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2020,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage»,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenants n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lots n°4 - n°7 et n°9

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2018 et 8 février 2019 relatives au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,
VU la décision du Maire n°6/2019 en date du 10 janvier 2019,
VU la décision du Maire n°317/2019 en date du 20 décembre 2019,
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 relative aux avenants n° 1 au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,
VU la décision du Maire n°177/2020 en date du 16 juin 2020,
VU la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lot n°4 - « Cloisons, Doublage, Faux plafonds »,
VU la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lot n°7 - « Peinture/Revêtements muraux »,
VU la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lot n°9 - « Electricité »,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2020,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2020,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - lot n°4 et à signer les documents afférents,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - lot n°7 et à signer les documents afférents.

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - lot n°9 et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Personnel

Mise en place du télétravail

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2020,
CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et

obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er novembre 2020.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessous et mentionnés dans la charte annexée à la présente délibération :

Article 1 : Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : gestion des mails, des courriers, du téléphone, des actes comptables comme le paiement des factures ou la saisie des bons de commande, la rédaction de notes administratives et/ou juridique de toute nature (la saisie de compte rendu, rédaction d'arrêtés, dossiers de subventions...), du management à distance (la gestion de plannings, des réunions par visio-conférence...), des productions diverses pouvant être réalisées à distance (visuelle, dossier, graphique), du recrutement, de la formation, de la gestion de projet.

Article 2 : Le télétravail sera exercé soit au domicile de l'agent soit dans un local professionnel ou personnel qui doit répondre à la norme électrique NF C 15-100, attesté par un engagement sur l'honneur de l'agent.

Article 3 : La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire, d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : La ville met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail lui permettant d'assurer dans de bonnes conditions ses missions.

Article 6 : La durée de l'autorisation est d'un an avec tacite reconduction.

Article 7 : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à une quotité entraînant plus de 2 jours d'absence de l'agent de son poste de travail au sein des locaux municipaux. Pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou à temps non complet égal ou supérieur à 80 %, la quotité maximale est portée à 1 jour. Pour les agents exerçant leur fonction à moins de 80 %, le télétravail n'est pas possible. A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Personnel

Autorisation de signature - Avenant n°1 au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 relative à l'autorisation de signature du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion,

VU l'avenant au protocole n° 2019-950680 relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et de la Mairie de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'avenant au protocole n° 2019-950680 relatif à l'intervention d'un psychologue du travail du

Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, modifiant les conditions financières de cette intervention,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant n°1 au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette intervention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Urbanisme

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée, d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

CONSIDERANT que l'article 136-II 2ème alinéa de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »,

CONSIDERANT que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

CONSIDERANT que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT l'approbation récente du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1er janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. (Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



23 OCT 2020